

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONRÉJEAU
DU 21 MAI 2013

L'an deux mille treize le vingt et un mai, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PIEDNOIR, le Maire.

PRÉSENTS : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine - JAYMOT Sylvie - LALANNE Frédéric - LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - THEULE Jean – TOUZEAU Sandra -VOINIER Pascal

Date de la convocation : 14/05/2013

Ordre du jour :

- Acquisition de parcelles pour le giratoire RD817
- Mise en place d'une Délégation de Service Public pour assurer la desserte de gaz sur la commune de Labastide Monréjeau
- Mise en place de la Commission de Délégation de Service Public
- Fermeture de l'aire sous le logement communal
- Participation aux activités sportives et culturelles
- Acceptation du remboursement de l'assurance suite au sinistre à la bibliothèque
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 26 mars 2013.

DELIBERATION N° 1

ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE GIRATOIRE RD817

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil du 26 mars 2013, l'acquisition de parcelles sur la commune de Labastide Cézeracq pour la réalisation le giratoire sur la RD817 avait été adoptée.

Suite à la réunion avec les propriétaires concernés le prix du mètre carré a été arrêté à 2,50 €.

Le coût pour la commune s'élèvera respectivement à 2650 € pour la parcelle cadastrée ZB3 d'une superficie de 1060 m² et 2375 € pour la parcelle cadastrée ZA27 d'une superficie de 950 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ZB3 d'une superficie de 1060 m² et ZA27 d'une superficie de 950 m² pour un montant total de 5025 €.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités administratives liées à l'achat.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

DELIBERATION N° 2**MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR ASSURER LA DESSERTE DE GAZ SUR LA COMMUNE DE LABASTIDE MONREJEAU**

Monsieur le Maire expose aux Membres présents du Conseil Municipal la nécessité de procéder au lancement d'une Délégation de Service Public pour choisir un délégataire chargé de construire et d'exploiter un réseau de gaz naturel sur le territoire de la commune de Labastide Monréjeau.

La procédure de Délégation de Service Public est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence et une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Les plis contenant les offres seront ouverts par une commission composée par le Maire, qui sera Président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de gaz naturel sur le territoire de la commune de Labastide Monréjeau.

DELIBERATION N° 3**MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de mettre en place une Commission de Délégation de Service Public dont le rôle sera d'étudier les offres et de choisir le prestataire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Considérant que la Commission de Délégation Service Public est composée, outre le Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal,

Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

| <i>NOMS Prénoms</i> | <i>Nombre de voix</i> |
|---------------------|-----------------------|
| LEBLANC Jean Simon | 10 |
| LEMBEGE Patrick | 10 |
| VOINIER Pascal | 10 |

Proclame élus les Membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

- M. LEBLANC Jean Simon
- M. LEMBEGE Patrick
- M. VOINIER Pascal

Membres suppléants

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

| <i>NOMS Prénoms</i> | <i>Nombre de voix</i> |
|---------------------|-----------------------|
| JAYMOT Sylvie | 10 |
| LALANNE Frédéric | 10 |
| THEULE Jean | 10 |

Proclame élus les Membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

- M. JAYMOT Sylvie
- M. LALANNE Frédéric
- M. THEULE Jean

DELIBERATION N° 4

FERMETURE DE L'AIRES SOUS L'ESCALIER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la locataire du logement communal s'est plainte de s'être fait voler sa bouteille de gaz. C'est la raison pour laquelle il propose de faire placer une paroi grillagée avec porte intégrée sous l'escalier du logement communal pour palier à ce désagrément.

Pour ce travail spécifique, Monsieur le Maire a confié les travaux à l'entreprise ALLIAGE SERVICES pour un montant de 1735,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis de l'entreprise ALLIAGE SERVICES pour un montant de 1735,40 € TTC.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités administratives liées à la prestation.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

DELIBERATION N° 5

PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que la commune alloue chaque année une aide financière aux enfants de la commune scolarisés de la grande section de maternelle à la troisième qui pratiquent une activité sportive ou culturelle. Pour l'année scolaire 2012/2013 le montant de l'aide avait été fixé à 60 Euros.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette opération au titre de l'année scolaire 2013/2014 et de fixer le montant de la participation.

Concernant le montant de la participation, Monsieur le Maire consulte les Membres du Conseil Municipal pour envisager d'augmenter celle-ci. A l'unanimité l'Assemblée décide de ne pas modifier le montant de la participation.

Monsieur LEBLANC propose que la participation soit étendue aux enfants scolarisés jusqu'à la terminale. Après débat entre les Membres du Conseil Municipal cette proposition n'a pas été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

DECIDE au titre de l'année scolaire 2013/2014 de subventionner jusqu'à hauteur de 60 Euros maximum une activité sportive ou culturelle pratiquée par chaque enfant de la commune scolarisé de la grande section de maternelle à la troisième.

PRECISE que :

- l'aide de la commune sera versée directement à l'association ou à l'organisme sportif ou culturel,
- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

DELIBERATION N° 6

ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux infiltrations d'eau à la bibliothèque dues à de fortes pluies il a été établi une déclaration de sinistre à l'assurance GROUPAMA pour procéder à l'indemnisation.

L'assurance a remboursé à la commune la somme de 139,34 Euros par chèque en tenant compte de la franchise de 262,71 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le dépôt du chèque à la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire encaisser le chèque de 139,34 Euros par la trésorerie de Mourenx.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Choix du prestataire pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Suite au Conseil Municipal du 19 février 2013 il a été décidé que la commune prendrait en charge les frais d'intervention chez les particuliers de la commune pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Après avoir consulté plusieurs entreprises spécialisés en la matière, Monsieur le Maire a signé une convention avec l'entreprise « Alerte Guêpes-Frelons 64 » pour un montant forfaitaire par intervention de 138 € TTC (frais kilométriques inclus) valable pour l'année 2013.

➤ **Installation du défibrillateur sous le préau**

L'achat d'un défibrillateur externe, budgété dans les investissements 2013, a été réalisé avec l'entreprise « Defibritech ». Monsieur le Maire a fait appel à différents électriciens pour l'installer à l'extérieur du préau façade ouest et accessible depuis le chemin de l'église. Nous sommes en attente de réponses.

➤ **Installation du panneau d'information**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le panneau d'information commandé a été livré et propose de le faire installer à l'angle du chemin de la mairie et de l'impasse de l'église. Il projette également une ébauche du plan communal qui sera inséré dans le panneau d'information.

➤ **Projet de modification de l'abri de l'aire de jeux**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des structures d'accueil pour les activités périscolaires vont devoir être créées. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à examiner la possibilité d'effectuer une extension du bâtiment communal à l'aire de jeux et de déposer un dossier pour connaître le montant des subventions que la commune serait susceptible d'obtenir.

➤ **Problème de voirie à l'intersection du chemin de l'Eglise et du chemin du Cami Salié**

Monsieur PECCOL signale au Conseil Municipal que le pont menant à la parcelle ZB39 s'affaisse et demande que le nécessaire soit fait.

➤ **Problème de voirie sur le chemin d'Urdous**

Monsieur LEBLANC demande à ce que les gravillons du chemin d'Urdous soient stabilisés au droit de la parcelle A475 pour éviter que ces derniers s'étalent sur la chaussée.

La présente séance comprend six délibérations.